



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Convocation du 31/10/2023 - Affichée le 31/10/2023

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023, le neuf novembre le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. – BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2023-0040 ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES  
modalités de concertation avec la population**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables afin de pouvoir y accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture). Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR :

**A la mairie, dans la salle communale**

**du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 inclus - entre 10h00 et 12h00**

**et**

**le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 - entre 10h00 et 12h00**

**Un registre sera à disposition de la population afin de recueillir ses avis et remarques.**

Une information sera adressée aux habitants de Menou indiquant les modalités.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

compréhension du choix de la localisation des zones par EnR :

**A la mairie, dans la salle communale**

**du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 inclus entre 10h00 et 12h00**

**et**

**le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 entre 10h00 et 12h00**

**Un registre sera à disposition de la population afin de recueillir ses avis et remarques.**

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le  
de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 9 novembre 2023

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE